

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE CAMBON D'ALBI

Le 22 septembre 2025 à 20 h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de Cambon d'Albi, sous la présidence de :
Monsieur Philippe GRANIER, Maire

Membres Présents Laurent ALBERICI, Patrick CALVET, Christophe FABRIES, Nicolas GALLIET, Viviane GAY-RAL, Isabelle JOANY, Jean-Marc NESEN, Véronique PALAFFRE, Jean-Paul PRADEL, Jean-Paul RAYSSAC, Magali TERRAL.

Membres excusés :

Didier ALBERT a donné procuration à Jean-Paul RAYSSAC,
Karine BIZOUARD, a donné procuration à Philippe GRANIER,
Charlotte CHOLLET-GODARD a donné procuration à Nicolas GALLIET,
Aline HUC a donné procuration à Jean-Paul PRADEL,
Cindy PERLIN-COCQUART a donné procuration à Isabelle JOANY,

Membres absents :

Franck BONTON,
Sarah LAURENS,

Magali TERRAL a été nommée secrétaire de séance

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Excusés : 5

Absents : 2

Date de la convocation : 17 septembre 2025

Date d'affichage : 17 septembre 2025

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025
- Décisions du maire
- Convention avec Familles Rurales de Cambon
- Subvention exceptionnelle gymnastique volontaire
- Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) – Territoire d'Énergie Tarn
- Divers
 - Programme national ponts

↳ **Décisions du maire**

– **Décision n° 16 – 2025 : signature de devis de l'Eurl Corbière**

Monsieur le Maire a accepté un devis de l'Eurl Corbière pour la réalisation d'une allée en gravillon sur dalle stabilisé avec bordures pour accès entre le centre de loisirs et l'école pour un montant de 6 792 € TTC.

– **Décision n° 17 – 2025 : signature de devis de l'entreprise Sam' Branche**

Monsieur le Maire a accepté un devis de l'entreprise Sam' Branche pour l'installation de deux ventilateurs en plafond dans une classe de l'école pour un montant de 828 € TTC.

– **Décision n° 18 – 2025 : signature d'un contrat avec Abelha Constructions**

Monsieur le Maire a signé un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société Abelha Constructions pour la réhabilitation de locaux associatifs pour un montant de 19 221.90 € TTC

– **Décision n° 19 – 2025 : signature d'un devis de la société Ovalequip**

Monsieur le Maire a accepté un devis de la société Ovalequip pour la fourniture de buts rabattables pour un montant total de 3 234.00 €.

– **Décision n° 20 – 2025 : signature d'un devis de la société Enrvie**

Monsieur le Maire a accepté un devis de la société Enrvie pour la réalisation d'un bilan énergétique des locaux de l'ancien centre de loisirs pour un montant total de 777,40 €.

↳ **Convention école et cinéma 2025 - 2026**

Monsieur le Maire Propose au conseil municipal de renouveler la convention avec l'association « MEDIA TARN » représenté par son président Madame Dominique GALAUP-PERTUSA.

Dans le cadre de la politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, politique initiée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, le Département du Tarn, la Direction régionale de l'action culturelle Occitanie et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale ont chargé, par convention triennale, la structure culturelle Média-Tarn de la coordination générale de l'action « Plan Ciné-Tarn » déclinée en différentes opérations départementales dont celle dite « École et Cinéma » ainsi que, à compter de l'année scolaire 2025-2026, celle dite Maternelle au cinéma.

La présente convention définit l'engagement de la commune à participer aux coûts de gestion et d'organisation des opérations École et cinéma et Maternelle au cinéma engagés par Média-Tarn, opérations mises en œuvre au profit des élèves de la Commune.

Cet engagement de la Commune se traduit par le versement à Média-Tarn d'une Contribution financière municipale annuelle fixée à :

- 1,50 € par élève inscrit à l'opération École et cinéma et par an (119 enfants).
- 1 € par élève inscrit à l'opération Maternelle au cinéma et par an (55 enfants).

Il est proposé 3 projections par an pour les 119 enfants inscrits au programme « École et Cinéma » et 2 projections aux enfants inscrits au programme Maternelle au cinéma.

Il conviendra d'inscrire cette dépense financière au BP 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le maire à signer la convention.

⌚ Convention avec Familles Rurales de Cambon

La Convention Territoriale Globale (CTG) a remplacé le Contrat Enfance jeunesse (CEJ) à compter du 1er janvier 2021. La convention triennale avec l'association Familles Rurales a été renouvelée à compter du 1er janvier 2025.

Une réunion concernant le financement de la crèche a eu lieu en présence des maires de Cunac et de Fréjairolles. En effet, les perspectives financières de l'association font apparaître un besoin de financement supplémentaire de 56 000 €. Le montant des subventions des collectivités n'est plus suffisant pour équilibrer le budget. Monsieur le maire propose au conseil municipal d'augmenter le montant de la subvention attribuée à l'association et, par conséquence, la convention entre la collectivité et Familles Rurales, qui définit les conditions dans lesquelles la Commune de CAMBON apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre à son initiative, conformément à ses statuts.

Le nombre d'heures prévisionnel est de 60 500. Compte-tenu de la participation des familles et des prestations servies par la Caisse d'Allocations familiales, le reste à charge est estimé à 117 100 €. Les enfants domiciliés sur la commune de Cambon représentant 75 % des heures.

La subvention annuelle correspondante est de 88 000 €.

Par ailleurs, la commune met à disposition les locaux pour une valeur de 24 424 €.

Les communes de Cunac et de Fréjairolles participeront à hauteur de 11 % (2 687 €) et de 14 % (3 419 €) de ce montant. Ces sommes seront à déduire du montant de la subvention versée par Cambon.

Afin de soutenir l'association Familles Rurales et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention générale de fonctionnement en complément des financements apportés par la CAF dans le cadre de la PSU et de la CTG et par la participation des familles dont le montant est ainsi porté à 82 000 € par an.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et charge monsieur le maire de signer la nouvelle convention.

↳ **Subvention exceptionnelle gymnastique volontaire**

En 2020 et 2021, l'association « les Blés d'Or » a pu bénéficier d'une subvention du conseil départemental de 1 500 € pour permettre à ses adhérents de suivre des cours de gymnastique adaptée. L'association ayant reçu cette subvention pendant deux ans.

Afin de permettre de maintenir ces cours, depuis 2022, la commune a proposé à l'association de gymnastique volontaire de prendre à son compte cette prestation.

Toutefois, l'adhésion à l'association de gymnastique volontaire étant de 115 € et afin de permettre aux adhérents de plus de 65 ans de bénéficier de ces cours, le conseil municipal a voté, en 2023, le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 € par adhérent.

26 adhérents ont participé à ces activités en 2023 et 27 en 2024. Cela a représenté un coût de 1 300 € en 2023 et de 1 350 € en 2024.

Il est proposé au conseil de renouveler cette opération en précisant que les nouveaux adhérents doivent être domiciliés sur la commune de Cambon

Il est proposé au conseil municipal,

D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association de gymnastique volontaire de Cambon d'un montant de 50 € par adhérent de plus de 65 ans domiciliés sur la commune de Cambon. Toutefois, cette participation est maintenue pour les adhérents hors commune déjà inscrits depuis 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

↳ **Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) – Territoire d'Énergie Tarn**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Délibère

Art. 1

Le Conseil municipal approuve la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

Art.2

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que toutes pièces à venir.

Initié par le plan de relance en décembre 2020, le Programme National Ponts vise à accompagner les collectivités sur le chemin de la meilleure connaissance et du meilleur entretien de leurs ouvrages d'art. Il s'inscrit en réponse au rapport d'information sur la situation des ponts en France rendu en juin 2019 par la commission d'enquête du Sénat. Les conclusions du rapport alertent sur les risques liés à un manque de surveillance et d'entretien, et mettent l'accent sur la méconnaissance des ponts des communes et de leurs groupements.

Dès janvier 2021, un programme de recensement et d'évaluation d'ouvrages (Programme national Ponts 1) est proposé à près de 28 000 communes répondant à des critères d'éligibilité spécifiques, 12 000 ont répondu favorablement et ont été bénéficiaires entre 2021 et 2023.

En avril 2023, le gouvernement, a étendu le programme de recensement et d'évaluation d'ouvrages à près de 20 000 communes répondant à de nouveaux critères d'éligibilité (Programme national Ponts 2). 3 269 communes ont répondu favorablement et bénéficieront de ce second dispositif dont Cambon.

Le Cerema organise la réalisation des visites de recensement en s'appuyant sur les bureaux d'études privés.

Chaque commune est contactée par un bureau d'étude et une visite de recensement permet de finaliser la collecte des informations.

A l'issue de la visite, la commune dispose d'un recensement des ponts et murs de soutènement (murs aval portant la voirie communale) de son territoire et d'une première évaluation de leur état. Chaque commune reçoit ensuite un carnet de santé par ouvrage, initié à partir des premières données recueillies ; ce carnet comprend par ailleurs la trame des étapes à réaliser dans les années à venir (surveillance et entretien).

Les ouvrages concernés sur la commune de Cambon :

Pont de Caussels

Pont du Stade

Pont de la côte de Lanel

Pont de Saint-Martin

Pont de Bellegarde

Pont des Infernats

Pont des Sottes

Pont de Falcou

Pontet de la côte des Ecoliers

Pont bis de Saint-Martin

Pont de la Borie

Mur de la mairie

Mur de la côte de l'Eglise

Seuls, deux ouvrages nécessitent une intervention. Le pont de la Borie dont les travaux sont prévus pendant les vacances de Toussaint afin d'impacter un minimum la gêne occasionnée. Le montant des travaux est de 65 326,90 € TTC.

Une demande de subvention de 33 565,45 € dans le cadre du programme national ponts travaux a été votée lors du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

En ce qui concerne le pont de Sottes, un diagnostic environnemental a été demandée par l'office français de la biodiversité en raison de la présence de chiroptères dont à minima un Murin de Dau-benton. Le montant de l'expertise est de 2 640 € TTC et le montant des travaux est de 8 822,64 € TTC.

Le Maire,

Philippe GRANIER

La secrétaire,

Magali TERRAL